

DELIBERATION N° 2017/415

Autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de participation financière avec la province Sud et la SECAL pour la construction de la station d'épuration de « Dumbéa »

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 14 novembre 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/498 du 20 décembre 2012, approuvant le budget primitif 2013 de la ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2013/321 du 12 août 2013, approuvant le budget supplémentaire 2013 de la ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2013/324 du 12 août 2013, approuvant le budget supplémentaire 2013 de la ville de Dumbéa, budget annexe « assainissement »,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/90 du 11 octobre 2017,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 31 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de participation financière avec la Province Sud et la SECAL pour la construction de la station d'épuration de « Dumbéa ».

ARTICLE 2/

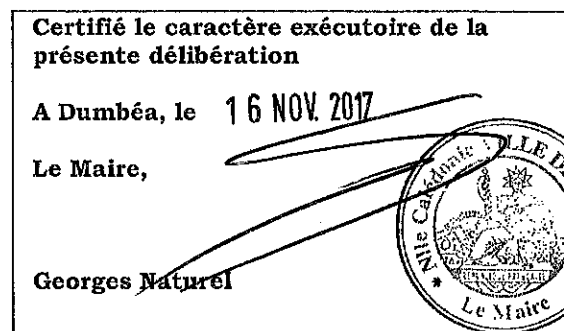
Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération correspondante, du budget annexe « assainissement » de la Ville, section investissement, selon l'échéancier prévisionnel de l'avenant n°1.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 NOVEMBRE 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 14 NOVEMBRE 2017

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DST	-	1
DAF	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1
PROVINCE SUD	-	1
SECAL	-	1